



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-238

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

- R93-2024-08-02-00003 - 2024-094 830216461 CREATION ETABLISSEMENT
SECONDAIRE SESSAD MASYLVA 14 PLACES ITINOVA (3 pages) Page 3
- R93-2024-09-17-00001 - ARRETE **??**DE COMPOSITION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE CONTROLE **??**MENTIONNEE AUX ARTICLES L. 162-22-18
et R. 162-42-8 **??**DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**??** (3 pages) Page 7
- R93-2024-09-17-00002 - ARRETE DE COMPOSITION DES MEMBRES**??**DE
L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE DU CONTRÔLE EXTERNE
??PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR **??**MENTIONNEE A L'ARTICLE
R.162-42-9 DU CODE DE SECURITE SOCIALE**??** (3 pages) Page 11
- R93-2024-09-12-00011 - décision renouv agrément asso tjs femme pays
de grasse (1 page) Page 15

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

- R93-2024-09-17-00003 - Arrêté l'augmentation du titre
alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins
de la récolte 2024 produits dans le département des
Bouches-du-Rhône : IGP« Pays des Bouches-du-Rhône», IGP « Alpilles
», IGP « Méditerranée » et Vin Sans Indication Géographique (4
pages) Page 17
- R93-2024-09-05-00010 - ARRETE N°**??**Relatif à la composition du jury du
diplôme d'Etat d'infirmier(ère) Anesthésiste**??**Session de
Septembre 2024 et rattrapage (2 pages) Page 22
- R93-2024-09-05-00009 - ARRETE N°**??**Relatif à la désignation des
membres de la Commission de Contrôle de l'école de puériculture
de la**??**Fondation Lenval - Nice / Session d'octobre 2024 (3 pages) Page 25
- R93-2024-09-13-00001 - ARRETE n°**??**Relatif à la désignation des
membres de la Commission de Contrôle de l'école de puériculture
de l'IRFSS**??**Houphouët BOIGNY - Session septembre 2024 et
rattrapage (3 pages) Page 29

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

- R93-2024-09-18-00001 - Arrêté**??**portant désignation de M.
Pierre-André DURAND, **??**pour exercer la suppléance du préfet de la
zone de défense et de sécurité Sud (2 pages) Page 33

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-02-00003

2024-094 830216461 CREATION ETABLISSEMENT
SECONDAIRE SESSAD MASYLVA 14 PLACES
ITINOVA

DOMS-0824-9841-D
DOMS/DPH-PDS/DD83 N°2024-094

DECISION

**portant autorisation de création d'un établissement secondaire de 14 places
de Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD)
géré par l'association ITINOVA dans le Var**

**FINESS EJ : 69 079 319 5
FINESS ET ITEP : 83 021 646 1
FINESS ET SESSAD : à créer**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D312-2, L313-1, L313-3, L313-4, L313-6 et D313-11 à D313-14 ;

Vu le code la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret N° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n°2016-038 du 9 septembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) « MASYLVA », sis 353 boulevard de Sylvabelle 83420 La Croix Valmer, géré par l'Union d'associations Comité commun, pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 (12 places) ;

Vu l'instruction N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;



Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du 21 février 2024 qui constitue la première mesure pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Vu le projet de création de 14 places de SESSAD déposé par l'association ITINOVA dans le cadre de l'AMI du 21 février 2024 ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AMI 50 000 Solutions du 21 février 2024 ;

Considérant que cette création de places de SESSAD vise à assurer le développement de l'offre de solutions inclusives en milieu scolaire et à domicile en application des orientations de la conférence nationale du handicap ;

Considérant que le projet répond aux besoins médico-sociaux au regard du faible taux d'équipement en places de SESSAD et en ITEP dans le département du Var ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale attribuée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation de création d'un établissement secondaire de 14 places dénommé Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « MASYLVA », adossé à l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) « MASYLVA », sis 353 boulevard de Sylvabelle, 83420 La Croix Valmer, géré par l'association ITINOVA, est accordée à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : la capacité du SESSAD adossé à l'ITEP est fixée à 14 places avec un fonctionnement en file active permettant d'accompagner des enfants et adolescents présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Article 3 : les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : ITINOVA

Adresse : Tour Part Dieu – 6^{ème} étage – 129 rue Servient 69 003 LYON
FINESS EJ : 69 079 319 5
60 - Association Loi 1901 Non reconnu d'utilité publique
N° SIREN : 775646615

Entité établissement Principal (ET) : ITEP « MASYLVA »

Adresse : 353, boulevard de Sylvabelle 83 420 LA CROIX VALMER
FINESS établissement (ET) : 83 021 646 1
SIRET : 775 646 615 00408
Code catégorie : [186] Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)

Pour 12 places

Code discipline : [842] Préparation à la vie professionnelle

Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [200] Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

Entité établissement Secondaire (ET) : SESSAD « MASYLVA »

Adresse : 353, boulevard de Sylvabelle 83 420 LA CROIX VALMER

FINESS établissement (ET) : A créer

Code catégorie : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Pour 14 places

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [200] Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

Article 4 : la durée d'ouverture du SESSAD est fixée à 210 jours par an.

Article 5 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 6 : la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission par le titulaire de l'autorisation à l'autorité compétente d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-A du CASF.

Article 7 : à aucun moment, la capacité de l'ITEP ou du SESSAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

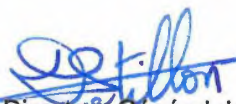
Article 8 : la validité de l'autorisation de l'ITEP et de son établissement secondaire reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 9 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 10 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

- 2 AOUT 2024



Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-09-17-00001

ARRETE
DE COMPOSITION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE CONTROLE
MENTIONNEE AUX ARTICLES L. 162-22-18 et R.
162-42-8
DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE DE LA
REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DOS-0624-5809-D

ARRETE
DE COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE
MENTIONNEE AUX ARTICLES L. 162-22-18 et R. 162-42-8
DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de Santé Publique ;

Vu le code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 162-22-18 et R. 162-42-8 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 16 juillet 2024 ;

Vu le courrier de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie du 2 septembre 2024 relatif à la mise à jour des membres de la Commission de contrôle Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 11 juin 2021, publié au recueil des actes administratifs est abrogé et remplacé par le présent arrêté.



Article 2 :

La Commission de contrôle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mentionnée aux articles L. 162-22-18 et R. 162-42-9 du code de la Sécurité Sociale, est ainsi constituée :

Titulaires

Collège Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur	Collège Assurance Maladie
Anthony VALDEZ Directeur Direction de l'Organisation des Soins	Gérard BERTUCCELLI Directeur Général CPCAM des Bouches-du-Rhône
Jennifer HUGUENIN Directrice Adjointe Direction de l'Organisation des Soins	Docteur Eléonore RONFLE Médecin Conseil Régional DRSM Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse
Docteur Guillaume GAUBERT Médecin Direction de l'Organisation des Soins	Nathalie MARTIN Directrice CPAM des Alpes-Maritimes
Muriel DUBO Responsable du Département Performance et Financement des établissements de Santé Direction de l'Organisation des Soins	Corinne GARREAU Directrice ARCMSA Provence-Alpes-Côte d'Azur
Géraldine TONNAIRE Directrice Direction des Politiques Régionales de Santé	Romain DURAND Directeur Adjoint CPAM du Var

Suppléants

Collège Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur	Collège Assurance maladie
Nolwenn PHILIPPE Responsable du Département de l'Offre Hospitalière Direction de l'Organisation des Soins	Maxime BELTIER Directeur Adjoint CPCAM des Bouches-du-Rhône
Véronique PELLISSIER Médecin Responsable du service stratégie médicale de l'offre de soins Direction de l'Organisation des Soins	Docteur Sophie MENESTRIER Médecin Conseil Régional Adjoint DRSM Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse
Olivier BERNARD Médecin Direction de l'Organisation des Soins	Gwenaëlle TASSET Sous-Directrice CPAM des Alpes-Maritimes
Olivier PANZA Responsable ADJOINT du Département Performance et Financement des Etablissements de Santé Direction de l'Organisation des Soins	Axelle DORION-GARINO Directrice adjointe MSA Provence-Azur
Chrystelle GASTALDI Direction des Politiques Régionales de Santé	Jean-François CIVET Directeur Général CPAM du Var

Article 3 :

La Présidence est assurée par Anthony VALDEZ et le secrétariat de la Commission de contrôle est assuré par l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

17 SEP. 2024



Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-09-17-00002

ARRETE DE COMPOSITION DES MEMBRES
DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE DU
CONTRÔLE EXTERNE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
MENTIONNEE A L'ARTICLE R.162-42-9 DU CODE
DE SECURITE SOCIALE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DOS-0624-6040-D

**ARRETE DE COMPOSITION DES MEMBRES
DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE DU CONTRÔLE EXTERNE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
MENTIONNEE A L'ARTICLE R.162-42-9 DU CODE DE SECURITE SOCIALE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la sécurité sociale notamment l'article R.162-42-9 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 relative à la coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 16 juillet 2024 ;

Vu le courriel en date du 19 avril 2024 de la Direction Régionale du Service Médical Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse portant modification des membres de l'Unité de coordination régionale.

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 11 mai 2021 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.



Article 2 :

La composition de l'Unité de Coordination Régionale du contrôle externe Provence-Alpes-Côte d'Azur mentionnée à l'article R. 162-42-9 du code de la sécurité sociale est composée comme suit :

Collège ARS PACA	Collège Assurance maladie
Docteur Nadine FERRAND Médecin Direction de l'Organisation des Soins	Docteur Christine BAUSSAN Médecin conseil chef de service, Direction Régionale du Service Médical
Docteur Sylvie CHEVALLIER Médecin Direction de l'Organisation des Soins	Docteur Véronique BLANC Médecin conseil chef de service Adjoint LCF régional Direction Régionale du Service Médical
Rémi BENIER-PISANI Chargé de mission Performance Direction de l'Organisation des Soins	Docteur Anne-Marie VIANO Médecin conseil Echelon local du Var Direction Régionale du Service Médical
David LAPALUS Statisticien Direction des politiques régionales de santé	Docteur Nathalie DEMOLLIENS Médecin conseil Echelon local des Alpes-Maritimes Direction Régionale du Service Médical
Bouchra NINY Chargé de mission Performance Délégation territoriale de Vaucluse	Antoine ROBLES Responsable de service CCX général technique et recouvrement CPAM des Bouches-du-Rhône
	Marina ANDRETTI, Responsable service Etablissement (GDRE) CPAM des Bouches-du-Rhône
	Christophe SAVINI Responsable unité Dotation globale Hôpit et ESMS CPAM des Alpes-Maritimes
	Docteur Catherine SURROCA, Médecin conseil régional ARCMSA Alpes Vaucluse

Article 3 :

La présidence de l'unité est confiée au Docteur Christine BAUSSAN qui en assurera le secrétariat, l'ordre du jour et le calendrier des réunions.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

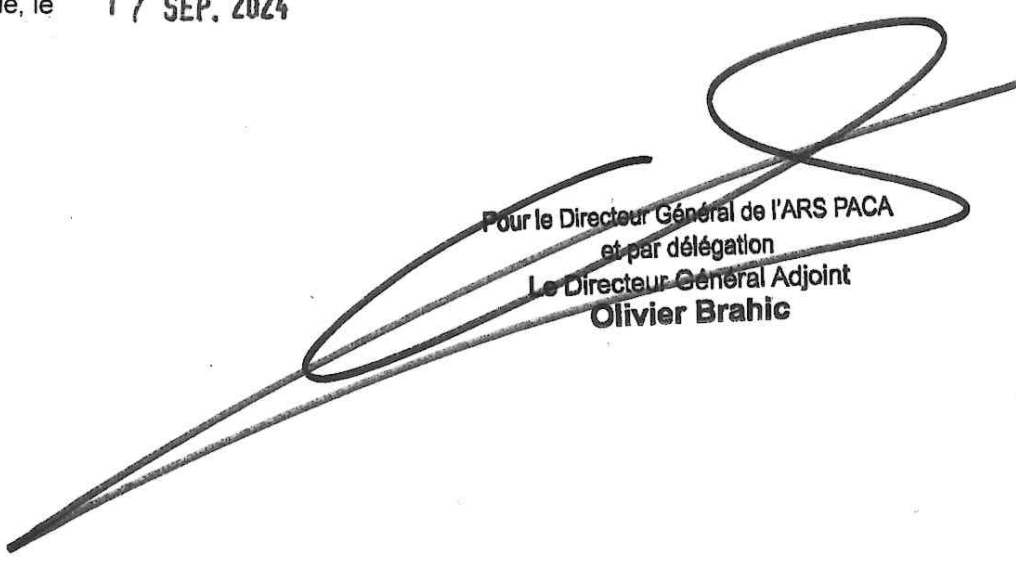
Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **17 SEP. 2024**



Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-09-12-00011

décision renouvel agrément asso tjs femme pays
de grasse

**Décision portant renouvellement d'agrément régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur des associations et
unions d'associations représentant les usagers dans
les instances hospitalières ou de santé publique**

DPRS-0924-10710-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-17 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique réunie le 25 juin 2024;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A obtenu le renouvellement de l'agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à compter de la date de la présente décision, l'association suivante :

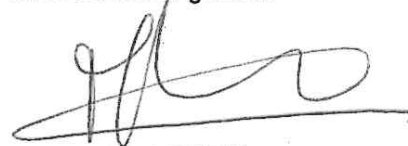
Association Toujours femme pays de Grasse
34 route de Cannes
06130 Grasse

ARTICLE 2^{EME} : La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3^{EME} : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12/09/2024

Pour le Directeur général



Marion CHABERT
Responsable département Parcours, Territoires
Et Démocratie en Santé



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-09-17-00003

Arrêté l'augmentation du titre alcoométrique
volumique naturel pour l'élaboration de certains
vins de la récolte 2024 produits dans le
département des Bouches-du-Rhône : IGP« Pays
des Bouches-du-Rhône», IGP « Alpilles », IGP «
Méditerranée » et Vin Sans Indication
Géographique

**Arrêté n° du 17 septembre 2024
autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins de la récolte 2024 produits dans le département des Bouches-du-Rhône : IGP
« Pays des Bouches-du-Rhône », IGP « Alpilles », IGP « Méditerranée » et Vin Sans Indication
Géographique.**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

VU le règlement délégué (UE) n°2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des États membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique

VU le code général des impôts ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n°2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT comme directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er avril 2021 ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 nommant Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué »

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er avril 2021 ;

VU la décision du 11 octobre 2022 (ADM) Portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

CONSIDERANT la demande présentée par l'Organisme de Gestion « Syndicat des IGP viticoles des Bouches-du-Rhône » en date du 10 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la demande présentée par la Fédération « Inter Med » des vins à IGP « Méditerranée » en date du 10 août 2024 ;

CONSIDERANT l'avis de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 09 septembre 2024 ;

SUR proposition du chef du pôle C de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus des raisins de la récolte 2024 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 17 septembre 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités, par
intérim

Laurent NEYER

**Annexe à l'arrêté N°
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

Vins bénéficiant d'une indication géographique

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
IGP « Pays des Bouches-du-Rhône »	Blanc Rouge Rosé	-	-	Bouches-du-Rhône	+ 1,5%	-	-	-
IGP « Alpilles »	Blanc Rouge Rosé	-	-	Bouches-du-Rhône	+ 1,5%	-	-	-
IGP « Méditerranée »	Blanc Rouge Rosé	-	-	Bouches-du-Rhône	+ 1,5%	-	-	-

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Noms des départements ou partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
« Bouches-du-Rhône »	-	-	-	+ 1,5%

Pour mémoire :

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges et dans les règlements de l'Union Européenne susvisés ;
- En application des règlements de l'Union Européenne susvisés et de l'article D. 645-9 du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements cités sont les suivantes ce jour :

Pour les IGP citées et VSIG :

- o en ce qui concerne les raisins frais, le moût de raisins fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation que par addition de moût de raisins concentré ou de moût de raisins concentré rectifié ;
- o en ce qui concerne le moût de raisins que par addition de moût de raisins concentré ou de moût de raisins concentré rectifié, ou par concentration partielle y compris l'osmose inverse ;
- o en ce qui concerne le vin que par concentration partielle par le froid.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-09-05-00010

ARRETE N°

Relatif à la composition du jury du diplôme
d'Etat d'infirmier(ère) Anesthésiste
Session de Septembre 2024 et rattrapage

ARRETE N°

Relatif à la composition du jury du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) Anesthésiste

Session de Septembre 2024 et rattrapage

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de la Santé Publique Partie IV, Livre III, Titres I,

Vu l'arrêté du 23 Juillet 2012, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n° R93-2021-04-01-00002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2023-09-14-00002 du 14 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Arrêté de composition du jury du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) Anesthésiste
Session de Septembre 2024 et rattrapage**



- ARRETE -

Article 1er : Le jury de l'examen du Diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste (DEIA) – Session de septembre 2024 et rattrapage - comprend sous la présidence du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou de son représentant, les membres suivants :

- Le Directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional en ARS.

Un directeur d'école d'infirmier anesthésiste :

Mme DRAY Sandrine, Coordinatrice générale des écoles et institut de formation de l'AP-HM

Un responsable pédagogique :

M. Serge RONCE, école IADE du CHU de Nice

Un formateur permanent de l'école d'infirmiers anesthésistes

Mme Vanessa DESTRUEL, école IADE du CHU de Nice.

Un cadre Infirmier anesthésiste ou un infirmier anesthésiste en exercice depuis au moins trois ans et ayant accueilli des étudiants en stage

Mme Nadège ARNAUDO, école IADE du CHU de Nice.

Un médecin anesthésiste participant à la formation des étudiants

Docteur Gilles REZZADORI, école IADE du CHU de Nice

Un enseignant-chercheur participant à la formation :

Professeur Marc LEONE, école IADE de Marseille

Article 2 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, 5 septembre 2024

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Délégation

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

par Subdélégation

La responsable du

Service Formations/Certifications

Des professions sociales et paramédicales

Signé

Lucile GRAS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-09-05-00009

ARRETE N°

Relatif à la désignation des membres de la
Commission de Contrôle de l'école de
puériculture de la
Fondation Lenval - Nice / Session d'octobre 2024

ARRETE N°

**Relatif à la désignation des membres de la Commission de Contrôle de l'école de puériculture de la
Fondation Lenval - Nice / Session d'octobre 2024**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu les articles L 4311-1 et L 4311-2 du code de la Santé Publique ;

Vu les articles D 4311-49 et D 4311-50 du code de la Santé Publique ;

Vu l'article L 1431-2 du code de la santé Publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2002-550 du 19/04/2002 portant statut particulier du corps de Directeur des soins de la Fonction Publique Hospitalière

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles modifiées ;

Vu l'arrêté n° R93-2021-04-01-00002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2023-09-01-00001 du 14 septembre 2023, portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

.../...

ARRETE

Article 1 : La commission de contrôle de l'école de Puériculture de la Fondation Lenal de Nice, est composée comme suit :

- ✓ Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant, Président.
- ✓ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.
- ✓ Un pédiatre, professeur des universités-praticien, ou un pédiatre praticien hospitalier ou un pédiatre exerçant ses fonctions à temps plein au sein d'un service départemental de protection maternelle et infantile :

Titulaire : M. le Docteur Antoine TRAN, Urgences pédiatriques - Hôpitaux Pédiatriques Universitaires de Nice ;

Suppléante : Mme le Docteur Diane DEMONCHY, Urgences pédiatriques - Hôpitaux Pédiatriques Universitaire de Nice ;

- ✓ Deux puéricultrices appartenant l'une au secteur hospitalier, l'autre au secteur extra hospitalier :

Secteur hospitalier :

Titulaire : Mme Delphine ANCELIN épouse BAILLET, Cadre de santé Pédiatrie - Hôpitaux pédiatriques Universitaires de Nice ;

Suppléante : Madame Bénédicte LONG, Cadre de santé Pédiatrie - Hôpitaux Pédiatriques Universitaire de Nice ;

Secteur extra - hospitalier :

Titulaire : Mme Léna CELESCHI, Puéricultrice - responsable de la section accueil Jeunes Enfants et Parentalité – Service Département des PMI ;

Suppléante : Mme Béatrice DELLATORRE, responsable PMI – Nice Centre ;

- ✓ Une personne compétente en pédagogie :

Titulaire : Mme Véronique MAUREL, puéricultrice hématologie, CHU de Nice ;

Suppléante : Mme Isabelle MALLEMONT, Cadre de santé Chirurgie, Hôpitaux Pédiatriques Universitaire de Nice ;

Article 2 : La Directrice de l'école assure le secrétariat de la commission. Un procès-verbal est établi après chaque réunion de la commission.

.../...

Article 3 : Les membres de la commission de contrôle et leurs suppléants ne peuvent siéger au Conseil Technique, ni être enseignants de l'école. La durée de leur mandat est d'une année renouvelable trois fois.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Directrice de l'école de Puériculture de la Fondation Lenval de Nice, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 septembre 2024

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Délégation

Le Directeur Régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
par Subdélégation

La responsable
du service formations/certifications
des professions sociales et paramédicales

Signé

Lucile GRAS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-09-13-00001

ARRETE n°

Relatif à la désignation des membres de la
Commission de Contrôle de l'école de
puériculture de l'IRFSS

Houphouët BOIGNY - Session septembre 2024 et
rattrapage

ARRETE n°

**Relatif à la désignation des membres de la Commission de Contrôle de l'école de puériculture de l'IRFSS
Houphouët BOIGNY – Session septembre 2024 et rattrapage**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu les articles L 4311-1 et L 4311-2 du code de la Santé Publique ;

Vu les articles D 4311-49 et D 4311-50 du code de la Santé Publique ;

Vu l'article L 1431-2 du code de la santé Publique ;

Vu le décret n° 2002-550 du 19/04/2002 portant statut particulier du corps de Directeur des soins de la Fonction Publique Hospitalière

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles modifié ;

Vu l'arrêté n° R93-2021-04-01-00002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2023-09-01-00001 du 14 septembre 2023, portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et après consultation de la Directrice de l'école ;

ARRETE

Article 1 : La commission de contrôle de l'école de Puériculture de l'IRFSS Houphouët BOIGNY – session de septembre 2024 et rattrapage, est composée comme suit :

- ✓ *Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant, Président.*
- ✓ *Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.*
- ✓ *Un pédiatre, professeur des universités-praticien, ou un pédiatre praticien hospitalier ou un pédiatre exerçant ses fonctions à temps plein au sein d'un service départemental de protection maternelle et infantile :*

Titulaire : Mme. Le docteur BREVAUT Véronique, Hôpital Nord

Suppléante : Mme. Le docteur Isabelle GRANDVUILLEMIN, La Conception

- ✓ *Deux puéricultrices appartenant l'une au secteur hospitalier, l'autre au secteur extra hospitalier :*

Secteur hospitalier :

Titulaire : Mme. Sophie MERROT, Cadre de Santé, Hôpital La Conception ;

Suppléant : Mme ALLASIA Manon, Cadre de Santé, Hôpital La Timone.

Secteur extra-hospitalier :

Titulaire : Mme. RENE-CORAIL Myrlène, Cadre de Santé, Directrice Crèche Hôpital Nord

Suppléante : Mme. FUXA Julie Cadre de Santé, Directrice Crèche Municipale Cadenat Marseille

- ✓ *Une personne compétente en pédagogie :*

Titulaire : Mme BASTELICA Josette, Directrice Adjointe de l'Institut de Formation des IBODE de Marseille ;

Suppléante : Mme UNAL Laurence, Directrice Adjointe de l'Institut de Formation de l'IFAP de Marseille

Article 2 : La Directrice de l'école assure le secrétariat de la commission. Un procès-verbal est établi après chaque réunion de la commission.

Article 3 : Les membres de la commission de contrôle et leurs suppléants ne peuvent siéger au Conseil Technique, ni être enseignants de l'école. La durée de leur mandat est d'une année renouvelable trois fois.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Directrice de l'école de Puériculture de l'IRFSS Houphouët BOIGNY, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 septembre 2024

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Délégation
Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
par Subdélégation
La responsable du
Service Formations/Certifications
Des professions sociales et paramédicales

Signé

Lucile GRAS

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2024-09-18-00001

Arrêté
portant désignation de M. Pierre-André
DURAND,
pour exercer la suppléance du préfet de la zone
de défense et de sécurité Sud

Arrêté
portant désignation de M. Pierre-André DURAND,
pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R-1311-23 et R1311-25-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent de la zone de défense et de sécurité Sud au titre de ses congés annuels du samedi 23 décembre 2023 (8h00) au samedi 30 décembre 2023 (inclus) ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Pierre-André DURAND préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, est désigné pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud **le jeudi 19 septembre 2024 (de 6h00 à 22h00)**

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 18/09/2024

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND